

CONVOCAATION DU 4 DÉCEMBRE 2015

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015 à

18 HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. BETTI B. PHILPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARCHAND J.P. HANNIET S. PEYSSON S.

Étaient absents : RUBIO A. LACROIX S. BARUCCHI J.B. FABRE V. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. GAZEAX A. OLESEN C.

Procurations : Monsieur Alain RUBIO a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
: Madame Sandra LACROIX a donné procuration à Madame Isabelle PHILIPPOT
: Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI a donné procuration à Monsieur Bernard BETTI
: Madame Valérie FABRE a donné procuration à Monsieur Michel GARCIA
: Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Christophe MORGO
: Madame Carine OLESEN a donné procuration à Madame Sophie HANNIET

Secrétaire de séance : Madame Marion DUGUÉ

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) CONVENTION D'APPLICATION 2015-2018 DU CONTRAT DE GESTION INTEGRÉE DU TERRITOIRE DE THAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau,
VU la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),
VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin,
VU l'article 35 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU le Livre bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans, adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,
VU le Livre bleu fixant une Stratégie nationale pour la mer et les océans, adopté par le Comité interministériel de la mer le 8 décembre 2009,

CONSIDÉRANT les orientations du SCOT et du SAGE et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

CONSIDÉRANT que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré trois générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel permettant d'assurer le suivi des outils de planification, sur la base d'une gestion concertée et partenariale ;

CONSIDÉRANT qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, visant à répondre aux enjeux du territoire en créant un cadre local de gouvernance, a été signé préalablement à la présente Convention d'application,

CONSIDÉRANT qu'une première convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau portant sur la période 2012-2014 a été signée préalablement à la présente Convention d'application,

CONSIDÉRANT que les signataires du Contrat ont approuvé les actions proposées dans son rapport de présentation et se sont engagés à participer prioritairement aux opérations prévues dans le cadre de ce Contrat, conformément à leurs compétences et leurs politiques d'intervention,

CONSIDÉRANT que les communes dans le cadre de leur compétence générale et les maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent bénéficier de l'appui des partenaires du Contrat en signant des Conventions d'application avec les partenaires signataires du Contrat, et s'engagent en contrepartie à réaliser les actions qu'ils ont retenues et selon le calendrier établi,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la Convention d'application 2015-2018 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention d'application 2015-2018 annexée.

2°) COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET L'ÉTANG D'INGRIL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n°2009-01-1145 du 27 avril 2009 portant composition de la CLE du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril pour un mandat de 6 ans

Il est rappelé que la Commune est membre de la Commission Locale de l'Eau et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué titulaire appelé à siéger de manière assidue.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier préservation de la ressource en eau et maintien des usages. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 04 octobre 2007.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de définir cette politique gestion, de veiller à son application, d'évaluer les résultats et de proposer des réajustements.

Il convient de désigner un titulaire.

Après appel à candidature, est candidat : Monsieur Michel GARCIA

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur Michel GARCIA, titulaire : 15 voix

Monsieur Michel GARCIA a été désigné par 15 Voix déléguées membre titulaire de la Commission locale de l'eau.

3°) REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au conseil :

1. De fixer le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation

2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

Sur la base des longueurs de canalisation construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

4°) TARIFS DROIT DE PLACE DES FORAINS ET AUTRES EXPOSANTS (HORS EXPOSANT MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS)

AJOURNÉ

5°) MODIFICATION TARIFS INSERTION PUBLICITAIRE AGENDA ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 22 septembre 2014 relative à la fixation des tarifs d'insertion publicitaire dans l'agenda annuel réalisé par la commune.

Au vu du coût réel de fabrication de l'agenda annuel il convient de revoir les tarifs d'insertion publicitaire pour l'agenda annuel réalisé par la commune.

La commission communication propose de modifier les tarifs comme suit :

<i>Format de l'encart</i>	<i>Prix 4^{ème} de couverture</i>	<i>Prix 2^{ème} et 3^{ème} de couverture</i>	<i>Prix page intérieure</i>
<i>Page entière (8x15.5 cm)</i>	1000 €	400 €	240 €
<i>1/2 page (8x7.5 cm)</i>	500 €	200 €	120 €
<i>1/3 page (8x5 cm)</i>	335 €	135 €	80 €
<i>1/4 page (8x3.5 cm)</i>	/	/	60 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord pour les tarifs sus-cités

DIT que la recette sera imputée au chapitre 75, article 758 du budget communal
AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats d'insertion publicitaire.

6°) PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE – CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Loi des finances rectificative pour 2010 a créé un fond d'amorçage pour aider les communes ou leur groupement à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du procès-verbal électronique (PVE).

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier d'une aide de 50% de la dépense dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fond disponible, dans le cas présent de 250 €.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisiront sur PDA toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu de l'infraction, agent verbalisateur...). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne, contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la Police Municipale. Le coût estimatif de cette opération est de 1362 € TTC, correspondant à la mise en place du logiciel PVE délivré par la Préfecture, paramétrage et acquisition d'un PDA reconditionné ; puis de 50 € HT pour la maintenance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre des traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

CONSIDÉRANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaires, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

AUTORISE Le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) représentée par le Préfet de l'Hérault,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'ANTAI,

DIT que les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes sont inscrits dans les différents chapitres et articles de l'exercice 2016.

7°) CESSION BAIL DES CAPITELLES RICARD PAULETTE à RICARD ALEXANDRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame RICARD Paulette du 25 novembre 2015.

Madame RICARD Paulette cessant son activité au 31 décembre 2015, propose de céder son bail aux capitelles, parcelle AD60, d'une superficie de 2 Ha 81 a 04 ca à son fils RICARD Alexandre, exploitant agricole.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT que Monsieur RICARD Alexandre remplit les conditions statutaires et réglementaires requises pour la poursuite de l'exploitation familiale,

ACCEPTE la cession du bail consenti à Madame RICARD Paulette, au profit de Monsieur RICARD Alexandre, à compter du jour de la signature du nouveau bail à intervenir, et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

8°) CONVENTION SBL / MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire expose au conseil municipal que la construction d'un trottoir et d'un muret en pierres le long de la route de Poussan, prévu par la commune, se trouve à l'aplomb d'une canalisation d'alimentation d'eau potable en fonte appartenant au Syndicat du Bas Languedoc SBL

Au regard de l'importance des travaux et des dépenses générées par la réparation d'une casse ou d'une fuite éventuelle qui ne permettent pas au SBL de valider ces travaux, le Maire propose la signature d'une convention organisant la prise en charge des travaux et dépenses éventuels en cas de casse et intervention.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

CONSIDÉRANT que la Commune, dans le cadre de la revalorisation des entrées du village souhaite réaliser la construction de ce muret en pierres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de compromis d'intérêt commun avec le SBL représenté par son Président.

9°) ACHAT EMPRISES DE TERRAINS POUR RÉALISATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE CLERMONT L'HÉRAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vue de la réalisation d'un trottoir conforme aux règles de sécurité Route de Clermont L'Hérault, il y aurait lieu d'acheter plusieurs emprises de terrain se décomposant comme suit :

- 22m² sur la parcelle AS34
- 49m² sur la parcelle AS31
- 92m² sur la parcelle AS29
- 34m² sur la parcelle AS28

Considérant que ces emprises de terrain sont indispensables à la réalisation d'un trottoir répondant aux règles de sécurité et assurant une cohérence dans le cheminement piéton

Considérant que ces achats interviennent dans le cadre de la revalorisation des entrées de ville suite au déclassement de la voie

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis des domaines en date 24 juin 2015,

DÉCIDE l'acquisition des emprises de terrains des parcelles sus-désignées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

10°) APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Nord Bassin de Thau (CCNBT) a transmis aux maires en date du 1^{er} octobre 2015 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la CCNBT et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Une réflexion a été menée durant 2014 par les DGS de la CCNBT et de chaque commune membre pour favoriser l'élaboration du schéma de mutualisation des services de la CCNBT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le schéma de mutualisation des services entre la CCNBT et les communes membres.

11°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCNBT POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCNBT et les communes membres ont conventionné pour mutualiser un certain nombre de services, notamment pour le personnel mis à disposition pour une permanence d'urbanisme.

Ces conventions prévoyaient une reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de les renouveler. Toutefois Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, comme le prévoit la convention, souhaité revoir les quotités précisées au vu de l'augmentation des besoins de la commune. Une demande a été faite par courrier le 25 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe que la CCNBT a approuvé cette reconduction dans une délibération du 10 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler l'ensemble des conventions entre la CCNBT et les communes membres pour une période de 2 ans.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT la demande de Monsieur le Maire sur la révision à la hausse des quotités,
APPROUVE ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12°) SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. La loi NOTRE vise à renforcer et à réorganiser les bassins de vie afin que chaque EPCI compte au moins 15 000 habitants.

Pour ce faire les Préfets doivent réviser avant le 31 mars 2016 le schéma départemental de coopération intercommunale. M. Le Préfet de l'Hérault a présenté le projet de schéma départemental à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 5 octobre 2015.

Dans ce schéma le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT ou Thau Agglo). Voilà ce qu'il énonce :

« La CCNBT et la CABT ont en commun l'espace naturel, économique et touristique que constitue le Bassin de Thau.

Le périmètre de gouvernance le plus approprié implique l'étang et les communes riveraines ainsi que tout le bassin hydrographique amont. Il s'agit donc d'une logique de bassin, laquelle est d'ores et déjà prise en compte par le syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT).

En effet les habitudes de travail en commun existent déjà sur l'ensemble du secteur au travers du SMBT qui réunit CABT et CCNBT pour les compétences Schéma de Cohérence Territoriale, gestion du périmètre hydrographique de la lagune et élimination des déchets conchylicoles. Des ententes ont également été conclues entre la CABT et la CCNBT dans divers domaines.

Des actions communes ont été engagées (contrat de la lagune, SCOT avec son volet maritime, schéma d'aménagement et gestion des eaux). L'importance des enjeux liés à la préservation de la lagune

(intérêts économiques, environnementaux, touristiques...), sur laquelle s'exercent de fortes pressions, a permis la construction, étape après étape, d'une politique cohérente et concertée qui mérite d'être renforcée encore.

La fusion de la CABT et de la CCNBT ne peut que s'inscrire dans la continuité immédiate des politiques conduites sur le bassin. »

Ce projet de schéma départemental a été notifié en date du 16 octobre 2015 à l'ensemble des organes délibérants des communes et EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, qui disposent dans un délai de 2 mois pour émettre un avis, à défaut de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Maire soumet donc ce projet au vote du conseil municipal et propose de donner un avis favorable au vue de la cohérence territoriale, économique et environnementale du nouveau périmètre proposé.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 contre (BARUCCHI J.B.)

DONNE un avis favorable au projet de fusion entre la CCNBT et la CABT.

13°) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) en date du 3 décembre 2015 fixant le volume des fonds de concours comme suit :

2015	
Bouzigues	15 000 €
Loupian	15 000 €
Mèze	80 000 €
Montbazin	21 000 €
Poussan	49 000 €
Villeveyrac	26 000 €
TOTAL	206 000 €

CONSIDÉRANT que la Commune de Villeveyrac a procédé à la réfection de l'entrée de la ville (route de Poussan) et de la place des Horts Viels il a été demande un fonds de concours à la CCNBT.

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

INFORMATIONS

APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) a approuvé à l'unanimité le rapport d'activité pour l'exercice 2012, dans sa séance du 9 décembre 2013.

Ce rapport d'activité a été envoyé au Conseil Municipal pour qu'il en prenne connaissance le 03 décembre 2015.

Il en donne lecture à l'assemblée.

AVENANT N° 1 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre du contrat du 23 juin 2014, réalisé par le cabinet d'études CEAU de MEZE, a dû faire l'objet d'un avenant n°1.

Considérant que la tranche conditionnelle « construction d'un mur en pierres route de Poussan » a été affermie,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est calculée au pourcentage du coût des travaux engagés, et que l'affermissement de la tranche conditionnelle a modifié la somme totale engagée dans le cadre de la Voirie 2014,

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 6 057 €.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.
Au registre suivent les signatures.

CONVOCATION DU 21 JANVIER 2016

SEANCE DU 29 JANVIER 2015 à 18

HEURES 30

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. DE NITTO J.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. DUGUÉ M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. PEYSSON S.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame DUGUE M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Monsieur BONNET J.L a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul MARCHAND.

1°) INSTALLATION DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DE MONSIEUR DE NITTO JÉRÔME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que vu l'article L270 du Code Électoral, et comme suite au décès de Monsieur Jean-Paul MARCHAND, conseiller municipal, en date du 9 janvier 2016, le conseil municipal ne se compose plus que de 22 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 23 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Jérôme DE NITTO, né le 09/09/1972 à RODEZ (12 – Aveyron), domicilié 4 impasse du servant, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'installation de Monsieur Jérôme DE NITTO dans ses fonctions de conseiller municipal.

2°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 2 386 042 € = 596 510,50 €.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus.

3°) CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES GÉNÉRALE

AJOURNÉ

4°) TARIFS DROIT DE PLACE DES FORAINS ET AUTRES EXPOSANTS (HORS EXPOSANT MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante - articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

L'occupation du domaine public est effective lors de différentes manifestations organisées dans la commune (carnaval, fête du 15 août...), lors de l'installation de marchands ambulants, ou lors de l'installation de cirques ou attractions diverses.

Pour ces occupations, le montant des droits de place a été fixé à 0.80 € le mètre linéaire, par délibération du 21 septembre 2001, et n'a pas subi de modification depuis.

Compte tenu de la durée effective et du coût réel représenté par cette occupation, il est nécessaire de réévaluer cette tarification.

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place hebdomadaire comme suit :

Types	Exemple	Tarifs	Durée	Compris dans le prix
Gros manèges	Miniscooter, auto-scooter, speed extrême, sidewinder, simulateur « crazy trip show », manège à sensation « sexy star », manège familial à sensations, tagada, chenille bobsleigh	120 €	La tarification est applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant l'arrêté municipal : si maintien au-delà de cette durée, application de la tarification autant de fois que la durée initiale / au prorata	2 jours d'installation 1 jour de démonte Journée commence à 8h (décompte à partir de 8h)
Manèges enfants	Crazychoc, manège petit train « sky », mini tagada, tous les manèges enfants	70€		1 caravane d'habitation par manège
Autres de 0	Cascade, pêche aux canards,	20€		Accès à l'électricité

à 5 m ²	churros, pincés, pouss-pouss, tir à bouchons, barbe à papa, jeu d'adresse, tir crève ballon, grues		des journées dépassées.	
Autres de 5 à 10 m ²	Jackpot, palais du rire, confiserie, manège à casseroles, trampoline, salle de jeu vidéo, manège à poneys, jeu de pièces	30€		
+ de 10m ²	Gonflable, crazydance, labyrinthe winipark, labyrinthe enfant, quad, waterball	40€		
Cirques, spectacles itinérants, guignols, camions de vente		25 €	Par jour	Caravane habitation si nécessaire Accès à l'électricité
Caution		300 €	Pour tous	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DIT que le droit de place pour les forains, vendeurs ambulants, cirques et autres attractions diverses est fixé suivant les tarifs ci-dessus.

FIXE à 3000 € le montant maximum de l'encaisse.

FIXE la périodicité des versements au moins au trimestre, ou chaque fois que le montant de l'encaisse est atteint.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 21 septembre 2001 ayant trait au même objet.

5°) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LE PATÛRAGE - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR LE PATÛRAGE

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des parcelles abandonnées et non cultivées sur le domaine des Capitelles pour procéder à leur nettoyage par l'action du pâturage. Ces parcelles étant à l'abandon suite à l'arrachage des vignes et à la résiliation des baux, il convient de penser à leur entretien. En effet l'invasion du chêne kermess représente plusieurs dangers :

- Fermeture des milieux
- Risque d'incendie et de propagation aux habitations (lotissement les cigales, bergerie saint farriol, centre de sauvegarde de la faune sauvage...)
- Appauvrissement de la flore, et donc de la faune.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre M. IBANEZ, berger et la Commune.

L'action de pâturage des brebis permet une intervention dans le respect de l'environnement fragile de la garrigue. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de trois années (jusqu'au 31 décembre 2018) tacitement reconductible sur les parcelles :

Numéro parcelle	Superficie
-----------------	------------

AD32	1ha63a
AD46	5ha79a
AD47	3ha9a
AD48	2ha47a
AD49	2ha36a
AD54	2ha02a
AD63	2ha51a
BA46	2ha06a
BA47	1ha96a
BA48	3ha
BA49	4ha
BA51	3ha12a
BA52	8ha52a
Total	43ha34a

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

6°) ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE - GESTION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline MICHELON, adjointe à l'agriculture, l'environnement et développement économique.

Céline MICHELON informe le Conseil Municipal que l'étude sur le réseau d'eau brute réalisée par le bureau d'études CCE&C est terminée, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le raccordement à AQUA DOMITIA.

Suite aux éléments portés à connaissance (dimensionnement, besoin en eau et sectorisation), la commune est maintenant à même de procéder à la consultation des prestataires pour la délégation de service dans le cadre de la gestion de son réseau d'eau brute.

Madame Céline MICHELON rappelle que le contrat de concession et la convention financière signés en 1985 avec BRL ont été prorogés d'un an après la délibération du 18 juin 2015 dans le cadre de l'article L1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le contrat prend fin le 6 octobre 2016.

Afin de rédiger les termes du contrat, de procéder à la consultation et à la négociation avec le futur fermier, Madame Céline MICHELON souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le bureau d'études CCE&C.

Cette AMO comprendra :

- La négociation avec BRL pour les conditions de raccordement au système AQUA DOMITIA
- La préparation des termes de référence de la consultation d'affermage pour la gestion du réseau d'eau brute
- Une mission d'accompagnement par un juriste pour le processus de recrutement du fermier (jugement des offres, négociation et préparation du futur contrat d'affermage)
- Suivi et contrôle du contrat d'affermage
- Préparation d'un schéma directeur de développement du réseau d'eau brute

Chacune des prestations fera l'objet d'un ordre de service. Le montant des prestations est estimé à 17 580 € TTC pour CCE&C et 4 800 € TTC pour l'intervention du juriste Jean-Philippe MENEAU, de VPNG & associés, soit un total de 22 380 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études CCE&C, et pour l'intervention d'un juriste pour un montant estimatif de prestations de 22 380 € TTC.

7°) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à M. GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint aux finances.

Dans un courrier du 14 décembre 2015, l'INSEE informe la commune que la population légale à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 3730 habitants.

La commune est donc tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Fabien GUIRAO rappelle que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent son examen.

Le débat qui est obligatoire résulte notamment de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, et plus particulièrement du chapitre premier de son titre II intitulé «*de l'information des habitants sur les affaires locales*».

L'utilité du débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire ne constitue pas un acte budgétaire au sens d'une autorisation d'engager des dépenses ou de percevoir des recettes. C'est la raison pour laquelle l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précise que les engagements pluriannuels n'ont pas à être définis précisément mais seulement à faire l'objet d'orientations.

Le débat doit aboutir à la définition des priorités en matière d'enveloppes et des limites dans lesquelles le budget lui-même sera établi. Le débat doit donner lieu à délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel : aucune décision ne s'impose donc au Maire, ni à l'assemblée délibérante. Le débat a seulement pour objet de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,
CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ORGANISE le débat d'orientations budgétaires pour le budget communal de l'année 2016.

Pourquoi le DOB et que décide-t-on ?

- ▶ Notre commune y est obligée depuis qu'elle a plus de 3500 habitants
- ▶ Le débat doit aboutir à la définition des priorités en matière d'enveloppes et des limites dans lesquelles le budget lui-même sera établi.
- ▶ Le débat doit donner lieu à délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel : aucune décision ne s'impose donc au Maire, ni à l'assemblée délibérante.
- ▶ Le débat a seulement pour objet de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.
- ▶ L'utilité du débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs :
 - ▶ notamment en termes d'investissement,
 - ▶ de recours à l'emprunt
 - ▶ d'évolution de la pression fiscale.

LES RESULTATS DU CA 2015 (PROVISOIRE)

Les dépenses de fonctionnement

	DEPENSES	CA 2013	CA 2014	BP 2015	CA 2015
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	655 747,42 €	750 445,13 €	827 731,00 €	707 515,17 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 380 669,66 €	1 485 365,51 €	1 603 595,00 €	1 483 479,04 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COUR	167 927,23 €	199 883,31 €	229 821,00 €	229 501,02 €
66	CHARGES FINANCIERES	134 638,51 €	136 285,29 €	138 000,00 €	130 021,23 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	2 000,00 €	1 910,01 €
O42	OPÉRATIONS D'ORDRE		49 872,45 €		3 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 338 982,82	2 621 851,69	2 801 147,00	2 555 426,47

Bilan du fonctionnement :

Après une hausse de 13,4% nous avons réussi à baisser les charges de 3,7%

Charges à caractère général :

Baisse du poste prestation service, des entretiens, annonces, transports, carburants et combustible

Hausse notable des prestations de service

Charges du personnel

De gros efforts consentis par les services

Non remplacement des congés LD

Beaucoup de facteurs favorables difficilement réalisables tous les ans

En 2014 : 56,65% des charges totales de Fonct.

En 2015 : 58,05%

245 720,53€ de dépenses en moins que prévues dans BP

Les recettes de fonctionnement

	RECETTES	CA 2013	CA 2014	BP 2015	CA 2015
O13	ATTENUATION DE CHARGES	102 683,19 €	118 589,40 €	108 222,00 €	147 859,53 €
70	PRODUITS DES SERVICES	184 418,86 €	195 534,30 €	182 149,00 €	178 781,67 €
72	TRAVAUX EN REGIE	39 851,49 €	64 849,60 €	80 000,00 €	61 139,12 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 613 757,77 €	1 700 027,41 €	1 770 542,00 €	1 924 493,76 €
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	729 365,16 €	728 188,81 €	754 446,00 €	756 292,75 €
75	AUTRES PRODUITS GESTION COUR	148 946,95 €	149 717,87 €	132 000,00 €	150 582,83 €

TOTAL	3 304 928,96	3 047 056,51	3 057 940,00	3 266 437,40
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Augmentation des arrêts et des contrats aidés (O13)
 Impôts et taxes en hausse (augmentation Population)
 +208 497,40€ de recette par rapport au BP

Notre excédent de fonctionnement

- ▶ Prévue lors du BP 2015 : 256 793 €
- ▶ Réalisé (sous réserve de dernières opérations) : environ 700 000 €
 - ▶ 700 000 € - 256 793 € = 443 207 € de ressources supplémentaires

Analyse

- ▶ Nous avons tous réalisé des efforts notables qu'il faudra pérenniser et même accentuer car :
 - ▶ Hausse prévisible en février des indices de la fonction publique directement imputable sur notre masse salariale
 - ▶ La masse salariale représente environ 58% de notre budget de fonctionnement ce qui est trop
 - ▶ La réforme 2017 qui pointe son nez semble terrible pour les collectivités territoriales

Proposition en matière de fonctionnement

- ▶ Maintenir notre ligne de conduite de 2015.
- ▶ Piste d'économie : les postes énergie par un contrôle ; continuer sur la maîtrise de la masse salariale ; maintenir le gel des embauches (ne remplacer ou créer que ce qui est une nécessité absolue).

	DEPENSES	CA 2015	BP 2016	RECETTES	CA 2015	BP 2016
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	707 515,17 €	800 000,00 €	O13 ATTENUATION DE CHARGES	147 859,53 €	100 000,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 483 479,04 €	1 605 829,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	178 781,67 €	180 000,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COUR	229 501,02 €	230 000,00 €	72 TRAVAUX EN REGIE	61 139,12 €	80 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	130 021,23 €	138 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	1 924 493,76 €	1 950 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 910,01 €	2 000,00 €	74 DOTATIONS PARTICIPATIONS	756 292,75 €	740 000,00 €
				AUTRES PRODUITS GESTION		
				75 COUR	150 582,83 €	132 000,00 €
O42	OPÉRATIONS D'ORDRE	3 000,00 €		76 PRODUITS FINANCIERS	8 005,79 €	
				77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 281,95 €	
				O42		

Bilan des investissements

- ▶ Environ 1 050 000 € de reste à réaliser (1 028 845,27€)
 - ▶ 180 000 € retiré (terrain Bosc)
 - ▶ 172 323 € de subvention en attente ; Environ 100 000 € rentreront
 - ▶ Note nous recevons environ 15 % de subvention sur la totalité des investissements engagés
- ▶ Il reste environ 950 000 € d'investissement de 2015 qui seront réalisés en 2016/2017. Ces investissements sont financés (Tous les restants des années passées + l'excédent prévu au BP 2015 : 256 793)
- ▶ Nous possédons du fait de nos efforts et de l'excédent 2015 une capacité nouvelle d'environ 450 000 €.

Investissement : Proposition pour le DOB

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Coût estimatif TTC	Coût retenu TTC	Priorité
Programme mise aux normes / modifications fonctionnement / étude indispensables			
Accessibilité ADAP (2016)	40 000,00 €	40 000,00 €	1
Fermeture du local poubelle M.Peysson	4 000,00 €	4 000,00 €	1
Programme de remplacement Ballons Fluo	30 000,00 €	30 000,00 €	1
Informatique Commune phase 2	15 000,00 €	15 000,00 €	1
Étude / Accompagnement réseau BRL/Aqua	26 400,00 €	26 400,00 €	1
Travaux Eaux pluviales			4
Mise en conformité (arrêt bus Mairie)	2 000,00 €	2 000,00 €	1
Travaux bâtiments			
G.Scolaire création classe 9			
G.Scolaire travaux divers(chaleur,sécurité...)	10 000,00 €	10 000,00 €	1
Enrobé à froid maternelle G Scolaire	12 000,00 €	12 000,00 €	1
TRX BATIS ET BIENS PUBLIC (trx important)	25 000,00 €	25 000,00 €	1
Sol souple en plus de budgété	10 000,00 €	10 000,00 €	1
Travaux à prévoir sur la chaudière F.Buisson	6 150,00 €	6 150,00 €	1
Création d'une salle numérique groupe scolaire	15 000,00 €	15 000,00 €	
Rénovation du Temple	229 000,00 €	70 000,00 €	
Place monument aux morts			
Rénovation Ancien Foyer Rural en PM & CCAS			1
Travaux voirie			
Mise en sécurité route de Clermont voirie 2015			
Liaison rue des Oliviers/Rte de Montagnac	120 000,00 €	120 000,00 €	
Parking du Cimetière	130 000,00 €	130 000,00 €	
Vidéo surveillance commune	41 730,00 €	41 730,00 €	
Local Vidéo surveillance	6 000,00 €	6 000,00 €	
Trottoir G.Scolaire/ZAE	6 000,00 €	6 000,00 €	
Impasse Mézy	12 000,00 €	12 000,00 €	
impasse Laplace	8 000,00 €	8 000,00 €	
Voirie/Pluvial Haut du Sauze	47 000,00 €	47 000,00 €	
Ralentisseurs Rte Gare,Poussan,Clermont	11 000,00 €	11 000,00 €	
Parking entrée Rte de la Gare	12 000,00 €	12 000,00 €	
DA Rte de Clermont et de la Martine	2 800,00 €	2 800,00 €	
Signalisation	25 000,00 €	25 000,00 €	
Ancienne Route St Pargoire (vers camping)	182 428,00 €	182 428,00 €	

Taux d'imposition

- ▶ Que décide-t-on en matière de taux ?
- ▶ Nous proposerons avec Jean Louis à la commission finance puis au Conseil Municipal une hausse mineure mais nécessaire comprise entre 0,5 et 1%
- ▶ Pour :
 - ▶ Faire face au désengagement soutenu et pérenne de l'État
 - ▶ Faire face à l'augmentation chronique de la masse salariale (nous ne pourrons pas réaliser tous les ans les mêmes résultats)
 - ▶ Faire face à la hausse de Février/Mars du point d'indice de la fonction publique
 - ▶ Faire face à l'inflation
 - ▶ qui existe dans le BTP, les contrats de services etc..
 - ▶ 1% de prévu par le gouvernement dans son projet de finance)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

INFORMATIONS

AVENANT TERCIA – MODIFICATION DU CCAP ET ALLONGEMENT DE LA MISSION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline MICHELON, adjointe à l'agriculture à l'environnement et développement économique.

Madame Céline MICHELON informe que la commission agriculture travaille en collaboration avec le bureau d'étude TERCIA sur l'opportunité de mise en place d'un PAEN (périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels).

Monsieur le Maire informe que les modalités initiales du marché notifié le 19 septembre 2013 prévoyaient une réalisation de la mission en 18 mois. Or, avec le changement de municipalité les délais se sont allongés, et il convient de le notifier par un avenant.

Cet avenant comprend la modification du cahier des clauses administratives particulières, et la modification de l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose que les documents d'étude et les délais de fin de mission soient prolongés jusqu'au 30 juin 2016.

INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS – ARTICLE L2122-23 DU CGCT

AJOURNÉ

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
Christophe MORGO